



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

53^e séance plénière

Mardi 18 novembre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Wolfe (Jamaïque),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 48 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

Rapport de la Deuxième Commission (A/63/413)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission.

L'Assemblée est donc saisie de cinq projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 29 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de décision l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Organisation des travaux de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



du Consensus de Monterrey (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008) et arrangements y relatifs ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (décision 63/509).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Règlement intérieur provisoire de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté (décision 63/510).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Ordre du jour provisoire de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008). La Deuxième Commission a adopté le projet de décision III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté (décision 63/511).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision IV est intitulé « Accréditation d'organisations intergouvernementales auprès de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté (décision 63/512).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision V est intitulé « Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (Doha, 29 novembre-2 décembre 2008) ». La Deuxième Commission a adopté la projet de décision V. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision V est adopté (décision 63/513).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

1) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Projet de résolution (A/63/L.26)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à ses 36^e et 37^e séances plénières, le 3 novembre 2008, l'Assemblée a examiné le point 114 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à u).

Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie pour qu'il présente le projet de résolution A/63/L.26.

M. Mbuende (Namibie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour la Namibie, Président en exercice de l'Union interparlementaire (UIP), de présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/63/L.26, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ».

Ce projet de résolution souligne le rôle important que les parlements du monde jouent dans les affaires internationales, ainsi que dans les activités de l'ONU. Une attention particulière est accordée à la coopération entre l'ONU et l'UIP pour la promotion et la protection de la paix et de la sécurité, la prévention des conflits, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la promotion de la démocratie, ainsi que du développement économique et social.

Pour combler l'écart entre diverses décisions et résolutions de l'ONU et pour assurer une plus grande démocratisation du système des Nations Unies, il importe d'œuvrer en coopération plus étroite avec les parlements nationaux et avec les parlementaires partout dans le monde. Cette coopération permettrait aux parlementaires de mieux comprendre qu'il importe de traduire les engagements nationaux en lois et en politiques nationales.

La Namibie prie les États Membres qui ne se sont pas portés coauteurs de cet important projet de

résolution de le faire. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.26. Je tiens à informer l'Assemblée générale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Guinée, Indonésie, Irlande, Islande, Japon, Koweït, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine et Yémen.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.26. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/63/L.26 est adopté (résolution 63/24).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaitait soulever un point au sujet du projet de résolution A/63/L.26, mais malheureusement, Monsieur, vous ne m'avez pas vu à temps demander à prendre la parole.

Au paragraphe 4 du projet de résolution – c'est un léger changement du point de vue des pays en développement – nous aurions demandé d'ajouter les mots « renforcement des capacités, développement » après les mots « gouvernance démocratique ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 (1) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je tiens à inviter les États Membres qui souhaitent présenter un projet de résolution sur les points subsidiaires restants à le faire dès que possible.

Point 102 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.

Note du Secrétaire général (A/63/300)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général qui a été publiée sous la cote A/63/300.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 9 et 111 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/63/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom du Président de l'Assemblée générale, je vais maintenant donner lecture de la déclaration suivante :

« Comme les membres le savent, cet été la rénovation historique du bâtiment de l'ONU a commencé dans le contexte du plan-cadre d'équipement. L'amiante, un mauvais éclairage, une ventilation défectueuse, des toits qui fuient, une sécurité inadéquate et un décor d'un autre âge peuvent servir à décrire le bâtiment.

Comme le bâtiment, les institutions ont aussi désespérément besoin d'une refonte, c'est le véritable plan-cadre. Aujourd'hui, nous mettons

nos casques de chantier et empoignons nos pelles toutes neuves : je suis prêt à poser la première pierre. Nous sommes tous prêts à poser la première pierre. Nous sommes prêts à assumer nos responsabilités et à tirer le meilleur parti de cette occasion historique de démocratiser le Conseil de sécurité.

Lors du Sommet mondial 2005, nos dirigeants ont tenu à exprimer leur appui pour

“un élément central de la réforme générale de l’Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre.” (*Résolution 60/1, par. 153*)

Nos dirigeants ont donc déjà énoncé l’objectif de la réforme du Conseil de sécurité. Ce qu’ils n’ont pas fait est bien sûr nous donner une définition du terme “réformé sans tarder”. Cependant, on peut s’aventurer à dire qu’ils ne voulaient pas dire laisser un autre Sommet mondial se dérouler en laissant le statu quo intact. C’est la raison pour laquelle nous devons avancer rapidement, sortir le marteau et les clous et reconstruire la table en forme de fer à cheval. Le XXI^e siècle n’exige pas une table en forme de fer à cheval, mais une table ronde avec de la place pour des sièges en plus. Nous devenons revenir au point de départ en réalisant la vision des fondateurs d’un Conseil qui a la légitimité d’agir au nom de tous les États Membres, conformément à l’Article 24 de la Charte.

Grâce au courage moral et à l’habileté diplomatique de nombreux hommes et femmes de stature, que l’on peut trouver en nombre dans cette salle, nous sommes très bien placés pour procéder à ce changement.

À la fin de la soixante-deuxième session, les membres ont pris une mesure décisive en vue de la réforme du Conseil de sécurité en décidant que des négociations intergouvernementales commenceront durant la soixante-troisième session. Tirer le meilleur parti de ce résultat serait un élément central de toute future présidence de l’Assemblée générale. Toutefois, cela donne une responsabilité particulière à une présidence

novatrice comme la mienne, présidence bâtie autour de la nécessité d’une Organisation plus démocratique, où chaque pays compte. Les membres peuvent compter sur moi et sur l’Ambassadeur Tanin, dont la nomination en tant que Vice-Président du Groupe de travail à composition non limitée et Président des prochaines négociations intergouvernementales a été universellement saluée. Les membres peuvent compter sur nous pour y travailler de manière acharnée.

Chacun d’entre nous a quelque chose à gagner. La paix et la sécurité ne peuvent pas être préservées par un Conseil de sécurité qui est anachronique et hors de portée. Nous ne devons donc pas nous attarder dans nos efforts de réforme. Un meilleur Conseil ne peut pas attendre jusqu’à demain si nous voulons que demain soit meilleur.

Nous voici donc ici aujourd’hui, prêts à faire des progrès. La décision 62/557 est la base de ces progrès. Cette décision est notre socle, et comme je l’ai souligné à la fois de manière officielle et non officielle, j’entends l’appliquer tant dans la lettre que dans l’esprit. C’est pourquoi je garantis au Groupe de travail à composition non limitée qu’il aura la possibilité de contribuer aux prochaines négociations intergouvernementales d’une manière positive et aider à leur ouvrir la voie. On s’y emploie déjà; des réunions ont en effet eu lieu hier et la semaine dernière. Pour optimiser les chances de réussite, je vais brièvement présenter le plan de travail du Groupe de travail. Avant tout, le plan sera caractérisé par l’ambition : l’ambition de ne pas gâcher une seule minute, et l’ambition, si possible, de finir tôt, avant l’échéance du 1^{er} février.

Quoi qu’il arrive au sein du Groupe de travail, les négociations intergouvernementales débiteront, au plus tard, le 28 février 2009. Cependant, je suis fermement convaincu que nous devons tout mettre en œuvre pour pouvoir commencer le plus tôt possible.

Pour assurer le succès de l’ensemble de l’entreprise, un principe en particulier doit, selon moi, être respecté : nous ne devons pas réinventer la roue. Au fil des ans, les membres, dont beaucoup d’un point de vue personnel, ont réussi à ouvrir la voie vers les négociations

intergouvernementales qui ont abouti à la décision 62/557. C'est en nous juchant sur des épaules de géants que nous pourrions tenir nos promesses. J'attends avec impatience les observations des membres, et particulièrement concernant les projets pour contribuer à cet effort, pour lequel, j'en suis certain, ils feront tout leur possible.

Toutefois, tant que le Conseil n'aura pas été réformé, nous devons faire des efforts supplémentaires pour le rendre responsable. Cette possibilité se présente aujourd'hui à l'Assemblée générale, et j'ai encouragé les États Membres à l'avance de profiter du présent débat à cette fin. Nous avons devant nous le rapport du Conseil de sécurité. C'est un compte-rendu factuel des travaux du Conseil pendant la période écoulée : 219 réunions officielles, 58 résolutions et 50 déclarations du Président. Le rapport abonde en faits similaires et en chiffres sur les efforts du Conseil pour s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À la fin du débat de l'an dernier, le Président, M. Kerim, a fait la remarque suivante :

“[...] de vives préoccupations ont été exprimées quant au rapport lui-même, en particulier l'absence d'une évaluation d'ensemble des diverses délibérations du Conseil [...] nombre de participants au débat ont souligné qu'il importait qu'à l'avenir le rapport soit plus analytique et plus approfondi.” (A/62/PV.51, p.14)

J'espère très sincèrement que cela ne nous retardera pas dans le débat d'aujourd'hui, ni dans notre dialogue avec le Conseil, ni dans notre évaluation de son travail. Si le rapport manque d'évaluation et d'analyse, alors l'Assemblée doit faire les siennes. On n'en attend pas moins d'une Assemblée générale qui désire tirer son épingle du jeu au sein des Nations Unies, une Assemblée qui interagisse véritablement avec le Conseil tout en procédant à son propre renouveau.

En plus de la réforme du Conseil de sécurité, la renaissance de l'Assemblée générale constitue une autre composante essentielle de ce plan directeur que j'ai mentionné au début de ma déclaration : une refonte non seulement de la structure physique des Nations Unies, mais aussi de ses institutions; une refonte interne, et non

externe. Les changements internes sont plus difficiles à mettre en œuvre que des changements externes. Il s'agit de la même différence qui existe entre une opération à cœur ouvert et un lifting : l'opération à cœur ouvert suppose l'ouverture de la cage thoracique. En d'autres termes, nous sommes confrontés à une forte résistance, mais nous nous attendons aussi à une plus grande récompense : un organe mondial avec un nouveau contrat de vie. »

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jorge Urbina, Président du Conseil de sécurité, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, j'aimerais féliciter le père Miguel d'Escoto Brockmann pour son élection en tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Nous espérons sincèrement que, sous sa présidence et grâce à son expérience, nous seront en mesure d'accroître et d'améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, c'est un honneur pour moi de présenter le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/63/2. Avant d'aborder le rapport, je voudrais remercier, au nom du Conseil, la délégation vietnamienne pour ses efforts dans la préparation et la finalisation de ce rapport. Nous saluons en particulier son initiative de convoquer une réunion informelle avec tous les membres du Conseil pour examiner la meilleure manière de préparer le rapport, en vue de le rendre plus analytique, plus équilibré et plus approfondi.

Ces dernières années, la complexité et le caractère multidimensionnel de la situation internationale ont créé une demande de plus en plus importante des activités de l'ONU en matière de prévention, de médiation et de règlement des conflits, ainsi que de maintien et de consolidation de la paix. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit assumer des responsabilités de plus en plus complexes dans l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Afin de mieux rendre compte de l'activité et du rôle accru du Conseil dans des circonstances difficiles, il conviendrait d'affiner encore la qualité du rapport annuel que je présente aujourd'hui à l'Assemblée générale, dans tous les aspects. Nous considérons que

ces améliorations graduelles peuvent non seulement améliorer la perception et la contribution des États Membres des Nations Unies en général et d'autres parties intéressées aux travaux du Conseil, mais aussi renforcer son autorité et son efficacité dans l'accomplissement de ses mandats.

Je me réjouis surtout d'informer l'Assemblée que le Conseil accorde une attention particulière aux demandes des Membres concernant ses méthodes de travail. Nous avons encore de la marge pour introduire des améliorations en la matière et nous devrions faire le nécessaire pour faire avancer la cause de la transparence, de l'accès au Conseil et de l'obligation de rendre des comptes. Cependant, il est parfois plus facile de parvenir à un accord que d'expliquer la voie qui peut conduire à l'accord. Par conséquent, nous devrions examiner en détail dans quelle mesure nous pouvons et devons attendre plus du rapport du Conseil de sécurité du point de vue de sa capacité analytique.

Le rapport couvre les travaux du Conseil pendant la période allant du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2008. Pendant cette période, le Conseil a approuvé 58 résolutions et 50 déclarations de la Présidence, et a tenu 219 réunions officielles dont 191 publiques, auxquelles il faut ajouter 18 réunions avec des pays fournisseurs de contingents. Le Conseil a également tenu 177 consultations privées.

L'introduction du rapport que nous avons préparé donne des informations sur la manière dont le Conseil a examiné un large éventail de questions au long d'une nouvelle année de travail intensif et rend compte des réussites du Conseil ainsi que des situations et circonstances où il n'a pas été en mesure d'intervenir. Dans chaque cas, nous avons tenté de refléter les opinions générales exprimées par les membres du Conseil.

En ce qui concerne l'évolution des conflits et différends en Afrique, en Asie, en Europe, au Moyen-Orient et dans les Balkans, l'introduction aborde en détail les réunions d'information périodiques du Secrétariat, les interventions des pays et des parties intéressées, les communications avec les pays fournisseurs de contingents, et les délibérations et mesures de suivi prises par le Conseil pour réagir aux situations examinées.

Une grande partie de l'introduction est consacrée à des questions d'ordre général, allant de thèmes comme le terrorisme, la non-prolifération des armes de destruction de masse, la protection des civils dans les

conflits armés, les enfants et les conflits armés, et les femmes, la paix et la sécurité, aux activités d'organes subsidiaires du Conseil comme les Comités des sanctions, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La coordination et la coopération avec d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'évolution du rôle des organisations régionales et sous-régionales, ont également été mises en relief autant que de besoin.

Le corps du rapport est essentiellement une compilation des documents examinés ou publiés par le Conseil. Cela englobe un compte rendu détaillé des séances tenues par le Conseil, le résultat de ces séances lorsqu'elles ont abouti, et la documentation qui les a étayées. Est également fournie une liste détaillée des questions soumises au Conseil pour examen, mais non débattues par ce dernier pendant la période considérée.

Je voudrais indiquer que le format du rapport qui est soumis à l'Assemblée correspond aux mesures énoncées dans la note du Président datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507), en vue d'en accroître l'utilité.

Pour terminer, au nom des membres du Conseil de sécurité, je voudrais remercier l'Assemblée générale de cette occasion d'informer ses membres des activités du Conseil pendant l'année qui vient de s'écouler. Je voudrais également remercier, au nom du Conseil, le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat pour leur travail et leur appui au déroulement des activités du Conseil, ainsi que pour le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs responsabilités, qui a permis au Conseil de s'acquitter de son mandat.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations en ma qualité de Représentant permanent du Costa Rica.

Dans les annales récentes de l'histoire de l'Assemblée, je crois qu'il n'existe pas d'exemple antérieur d'une délégation qui, dans l'exercice de la Présidence du Conseil de sécurité, soit intervenue a posteriori pour commenter, à titre national, le rapport annuel à l'Assemblée générale qu'il lui incombait de présenter au nom du Conseil. Je crois que par cette démarche, nous présentons une innovation qui s'inscrit dans la recherche d'améliorations des méthodes de travail du Conseil. Nous voulons présenter une innovation qui vise à contribuer à faire d'une tâche qui a toujours été routinière un exercice plus substantiel.

Nous espérons contribuer ainsi à l'analyse des activités du Conseil pendant la période considérée.

Pour le Costa Rica, en tant que membre permanent de cette Assemblée générale, la présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée ne doit pas être un exercice rhétorique, ni se transformer en un simple compte rendu. Un véritable examen du rapport exige une approche analytique et critique des activités du Conseil pendant la période considérée, en respectant bien entendu son mandat et sa relation organique avec l'Assemblée conformément à la Charte.

Malgré les efforts déployés et la volonté d'inclure dans l'introduction du rapport tant les succès que les situations et circonstances où le Conseil n'a pas pu intervenir, nous sommes d'accord avec l'appréciation portée par le Conseil lui-même, à savoir que ce rapport et sa qualité devraient encore être affinés. Nous reprenons la bonne pratique lancée par le Viet Nam d'organiser des consultations sur le rapport annuel avec l'ensemble des Membres et, plus particulièrement, le principe de la réunion qu'il avait organisée pour donner des informations concernant la préparation du rapport à la fin de sa Présidence. Nous appelons les États auxquels cette tâche reviendra à l'avenir à poursuivre l'amélioration apportée par la délégation du Viet Nam.

Nous devons reconnaître que le rapport que le Conseil vient de nous présenter a encore des limites et que, selon nous, il conserve un caractère descriptif qui ne suffit pas à lever le voile d'opacité qui recouvre, dans la plupart des cas, les activités du Conseil.

Je souhaite souligner qu'il est important et pertinent que le rapport analyse le respect ou l'absence de respect par le Conseil du mandat qui lui est confié par la Charte. J'attire l'attention, concrètement, sur le non-respect réitéré d'une mission aussi centrale que celle qui émane de l'Article 26, comme nous aurons l'occasion de le constater demain lors du débat au Conseil. De tous les articles de la Charte, dont les 32 articles qui concernent directement le Conseil, l'Article 26 a conservé une caractéristique particulière au fil des années : il est resté lettre morte.

Bien que le Conseil de sécurité doive traiter des situations qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales, il a gardé le silence concernant son abstention d'exercer les pouvoirs que lui impose l'Article 26 en matière de réglementation et de réduction des armements. Cette inaction répétée au cours de nombreuses années concerne un mandat qui

touche à l'essence même de l'Organisation, et elle constitue à nos yeux un manquement au devoir. Dans le présent rapport annuel, comme dans tous les rapports précédents, il n'est fait aucune mention du manque de volonté ou de l'incapacité du Conseil à mettre en œuvre le mandat, toujours en vigueur, qui découle de l'Article 26 de la Charte.

Si l'Article 26 est victime d'une absence de mise en œuvre de la part du Conseil, l'Article 25 l'est d'une absence de mise en œuvre de la part de plusieurs États qui refusent d'accepter les obligations découlant des décisions du Conseil. Il semblerait que dans plusieurs cas, et devant les difficultés que le Conseil rencontre pour faire respecter ses résolutions, nous assistions à une modification – dans le sens d'un amenuisement – de l'Article 25, par lequel tous les États ont convenu d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil. Cela s'avère particulièrement préoccupant lorsqu'il s'agit d'obligations qui découlent des résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII. Étant donné que le manquement à l'Article 25 a un impact direct sur l'efficacité du Conseil, nous estimons que cette question devrait être analysée en détail dans le rapport annuel.

La Charte impose également au Conseil, bien qu'il s'agisse davantage d'une question de procédure, de présenter des rapports spéciaux conformément aux Articles 15 et 24, articles qui semblent également tombés en désuétude. Dans cette Organisation où prolifèrent les rapports sur les thèmes les plus variés, nous n'avons pas été capables de systématiser la présentation de rapports spéciaux sur des questions qui se trouvent à l'ordre du jour du Conseil, et donc méritent qu'on les étudie. Nous estimons que dans des cas tels que l'imposition de sanctions ou d'autres mesures coercitives, l'adoption de mesures d'application générale en vertu du Chapitre VII, ou même lorsque le Conseil ne parvient pas à réunir le consensus nécessaire ou qu'il existe un risque de veto, la présentation de rapports spéciaux serait opportune. À nos yeux, au cours de la période sous examen, des dossiers tels que ceux du Kosovo, du Zimbabwe ou du programme Pétrole contre nourriture, entre autres, auraient mérité la présentation d'un rapport spécial à l'Assemblée.

Le Costa Rica s'est attaché à rechercher une mise en œuvre satisfaisante des dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte concernant la participation des membres de l'Assemblée générale aux discussions du Conseil de sécurité quand leurs intérêts sont affectés ou quand ils sont parties à un différend examiné par le

Conseil. Dans ce sens, nous avons insisté pour que les discussions aient lieu après l'intervention des États qui participent en vertu des Articles 31 et 32 et non avant, comme à l'habitude. Nous ne voyons pas la logique de prendre position pour n'écouter qu'ensuite les informations et points de vue dont les acteurs les plus directement concernés jugent nécessaire de faire part au Conseil.

Bien que le rapport du Conseil omette d'évaluer la mise en œuvre des Articles 31 et 32, nous félicitons la délégation belge d'avoir réuni des informations qui nous permettent de constater une apparente amélioration en la matière. Selon ces données, alors qu'au second semestre de 2006 les membres du Conseil sont intervenus avant les États invités dans 48,3 % des séances, ce pourcentage est passé à 73 % en 2007, pour n'être plus que de 26,5 % au premier semestre de 2008. Nous espérons qu'avec le concours de tous les membres du Conseil, ces tendances contradictoires s'aligneront sur ce dernier chiffre, pour atteindre si possible un pourcentage encore plus faible.

Dans le même esprit, nous estimons également utile d'analyser la mise en œuvre de l'Article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui dispose qu'« à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». Toujours selon les informations compilées par la délégation belge, tandis que le Conseil s'est réuni en consultations privées dans 44,1 % des cas au second semestre de 2006, ce pourcentage a légèrement augmenté pour atteindre 45,5 % en 2007 et a diminué à nouveau pour s'établir à 41,4 % dans le premier semestre de 2008. Même si nous reconnaissons que toutes les discussions du Conseil ne peuvent être publiques, les consultations privées ne devraient constituer selon nous qu'une exception à la règle.

Le Costa Rica a cherché à élargir la mise en œuvre de l'Article 48 sur le principe de publicité dans le programme de travail de sa présidence du Conseil. Nous sommes reconnaissants aux différents membres élus qui ont soutenu la mise en œuvre de cette mesure, en particulier le Panama et l'Afrique du Sud. Nous espérons que, grâce à l'application de ce principe de publicité, les prochains présidents du Conseil chercheront à consolider ce précédent.

Je voudrais brièvement évoquer la question de l'Iraq. Nous souhaitons expliquer à l'Assemblée générale notre opinion en ce qui concerne le Programme pétrole contre nourriture puisqu'elle n'est

pas partagée par la majorité des membres du Conseil; nous sommes d'avis qu'elle n'a pas été clairement expliquée dans le rapport. Le Costa Rica ne s'oppose pas à la fermeture du programme, mais il considère que les démarches pour procéder au règlement des lettres de crédit en suspens devraient se faire conformément aux règles établies, c'est-à-dire en présentant les documents attestant que l'Iraq a réellement accepté ces services ou ces biens.

Nous ne voulons pas répéter les erreurs commises dans le passé par le Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Le Costa Rica a interrompu la procédure de « non-objection » par laquelle on cherchait à fermer le Programme sans avoir exigé les documents correspondants. Cette fermeture tacite du Programme est irrecevable et particulièrement grave, compte tenu des déficiences mentionnées dans le rapport Volcker sur l'altération des prix et des services. Cette fermeture est également irrecevable si nous prenons en considération le fait que bon nombre des entreprises qui ont encore des paiements en suspens ont été mises en doute dans ce rapport.

Au vu de ces doutes, le Costa Rica a décidé de maintenir la question en suspens. En août, nous avons envoyé une note demandant au Conseil de se mettre d'accord avec le Secrétaire général pour veiller à ce que la fermeture du Programme pétrole contre nourriture se fasse de manière prudente afin d'éviter que de nouvelles critiques soient émises contre l'ONU. C'est uniquement dans ce but que nous avons agi ainsi. Peu de temps après, nous avons envoyé une seconde note au Secrétaire général en lui demandant des informations concernant les entreprises et les personnes qui ont encore des factures impayées de façon à comparer ces listes avec les annexes du rapport Volcker. Nous attendons encore la réponse à cette demande.

Enfin, en notre qualité de membre élu du Conseil de sécurité, nous nous engageons à soumettre pour examen au Conseil les améliorations et suggestions que cette Assemblée voudra bien recommander à la lecture du rapport annuel du Conseil. Je voudrais exprimer mes remerciements pour l'appui que nous avons reçu et nous nous déclarons de nouveau disposés à fournir les informations qui sont en notre possession concernant les affaires du Conseil.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Bagudu Hirse, Ministre des affaires étrangères au Nigéria.

M. Hirse (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Nigéria, j'ai l'honneur de remercier M. Miguel d'Escoto Brockmann d'avoir programmé ce débat de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, conformément à la décision de nos dirigeants en septembre 2005.

Le Nigéria a toujours estimé que la réforme de l'ONU ne serait pas complète sans une réforme fondamentale du Conseil de sécurité, une augmentation de sa taille et un élargissement de sa composition, afin de refléter les réalités mondiales d'aujourd'hui et, par conséquent, de permettre au Conseil d'accroître son importance et sa crédibilité pour garantir à ses décisions un appui plus large de la communauté internationale.

La position de l'Afrique au sujet de la réforme du Conseil de sécurité a été précisée dans les décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement lors des cinquième et sixième sessions ordinaires de l'Assemblée de l'Union africaine qui se sont tenues respectivement à Sirte, en Jamahiriya arabe libyenne, en juillet 2005 et à Khartoum en janvier 2006. Nous sommes fortement d'avis que ce serait nuire à l'ONU que de laisser les États Membres continuer de tergiverser sur ce sujet vital.

Le Nigéria respecte les points de vue des États Membres qui insistent sur la nécessité d'un consensus avant de prendre une décision sur le cadre et les modalités de la réforme, cependant nous reconnaissons aussi que, dans l'intérêt de nos peuples respectifs, la recherche d'un consensus ne devrait pas entraver la prise de décisions importantes et cruciales. C'est pourquoi il importe, dans l'intérêt et pour l'avenir de notre Organisation, de déployer tous les efforts possibles pour obtenir une conclusion rapide et fructueuse du processus de réforme.

Cela peut nécessiter une certaine souplesse, mais une souplesse qui se fonde sur le point de vue partagé que la réforme du Conseil, dans tous ses aspects, est depuis longtemps nécessaire. Si nous continuons sur cette voie, le Nigéria est convaincu que nous parviendrons très prochainement à l'objectif fixé et que, de cette façon, non seulement nous raviverons l'espoir et la confiance de l'humanité en l'ONU, mais aussi prouverons que ceux qui la critiquent ont tort lorsqu'ils prétendent indûment que les États Membres, individuellement et collectivement, ne sont pas à la

hauteur des défis redoutables qu'impose un vrai multilatéralisme. Nous devons lancer depuis ce lieu auguste un message clair, celui de ne pas laisser passer une nouvelle occasion de régler cette question une fois pour toutes.

D'autres considèrent que les États Membres de l'Organisation devraient se contenter d'une simple révision des méthodes de travail du Conseil de sécurité et que cela servirait davantage les intérêts de l'ensemble des Membres de l'ONU. Bien que les implications de cette position pour la réforme de l'ONU aient fait dans le passé l'objet de débats lors de consultations informelles, le Nigéria juge nécessaire de réaffirmer qu'une telle approche ne contribuerait guère à corriger l'inégalité fondamentale inhérente à la configuration actuelle du Conseil de sécurité.

Le Nigéria est convaincu que la quête de cet objectif de la réforme du Conseil de sécurité devrait prendre en considération les aspirations légitimes de l'Afrique, étant donné que l'Afrique est la seule région non représentée parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, alors que 60 % des questions traitées par le Conseil se rapportent au continent. Par conséquent, nous nous identifions aux États Membres dont les initiatives ambitieuses tiennent largement compte des intérêts et des préoccupations principales concernant la réforme du Conseil de sécurité. Le Nigéria pense également que la composition du groupe des membres permanents du Conseil doit refléter la diversité culturelle et géographique.

Enfin, le Nigéria est encouragé par l'adoption unanime de la décision 62/557, par laquelle l'Assemblée générale a demandé que les négociations intergouvernementales commencent en séance plénière informelle au plus tard le 28 février 2009. Selon nous, cette décision signifie que le Groupe de travail à composition non limitée doit cesser d'exister pour permettre aux négociations intergouvernementales de commencer. Nous estimons que la décision qui sera prise à la fin des négociations doit être démocratique par nature, respecter le consensus dans l'idéal et, s'il le faut, être prise à la majorité des voix. Cela est conforme tant au règlement intérieur de l'Assemblée générale qu'aux principes démocratiques. L'Assemblée ne peut plus retarder l'examen de cette question.

M. Hackett (Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui sont aussi Membres de l'ONU, au

titre du point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », et du point 111, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Je voudrais d'emblée remercier l'ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président en exercice du Conseil de sécurité, pour sa présentation détaillée du rapport du Conseil. La CARICOM félicite les membres du Conseil pour le travail qu'ils ont réalisé au cours de la période à l'examen.

Les travaux du Conseil durant l'année écoulée ont porté sur pratiquement toutes les régions du monde, même si l'Afrique a continué d'occuper le devant de la scène. La CARICOM voudrait remercier les membres du Conseil des efforts qu'ils ont déployés pour instaurer la paix et la stabilité dans différentes situations de conflit partout dans le monde. Nous félicitons de l'attention portée à la situation en Haïti par le Conseil et de l'appui qu'il a fourni à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). La prorogation du mandat de la MINUSTAH donnera à la communauté internationale une nouvelle occasion de continuer d'appuyer les dirigeants politiques et le peuple haïtiens sur la voie de la reconstruction de leur pays et du développement durable.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, S. E. Srgjan Kerim, d'avoir préparé le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis aujourd'hui. La CARICOM continue de penser que la réforme du Conseil de sécurité doit figurer parmi les questions prioritaires qui doivent être examinées à la présente session de l'Assemblée générale.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 reflétait la détermination manifestée par les dirigeants mondiaux de réformer plusieurs aspects de la structure de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité. Les États Membres ont dit que l'Organisation devait faire l'objet d'un processus constant d'examen, de réforme et de renouveau, afin de lui permettre de s'adapter à un climat international sans cesse en évolution. Cela a conduit à la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme, à la revitalisation du Conseil économique et

social et à un certain nombre d'initiatives de gestion dans le domaine administratif. La CARICOM est toutefois très déçue de voir que nous ne parvenons toujours pas à mettre en œuvre la réforme du Conseil de sécurité, organe de l'ONU responsable en premier chef de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales; car les dirigeants mondiaux ont également dit au Sommet 2005 qu'une réforme rapide du Conseil de sécurité était « un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent » (*résolution 60/1, par. 153*)

Bien que le nombre de Membres de l'ONU ait presque quadruplé, la taille et la composition du Conseil de sécurité demeurent quasiment inchangées depuis sa création, à l'exception du nombre des membres non permanents qui a changé en 1965. Ainsi, 60 ans après la fondation de l'ONU, la composition du Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités politiques actuelles.

Nous félicitons le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et les membres de son équipe de travail pour le travail entrepris l'année dernière sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ces efforts se sont attachés à définir les éléments concrets négociables qui pourraient constituer la base des négociations intergouvernementales. L'équipe de travail a mené de vastes consultations afin d'identifier ces éléments, et les a énoncés dans son rapport. Nous pensons que les consultations menées à ce jour ont fourni des références utiles et des idées pertinentes qui peuvent servir de fondement à des négociations intergouvernementales; et grâce au mandat délivré par le Sommet de l'ONU de 2005, et plus récemment à la décision 62/557 adoptée le 15 septembre 2008 par l'Assemblée générale, nous pensons que les négociations intergouvernementales doivent commencer sans plus tarder.

En effet, les questions des modalités et du cadre du processus intergouvernemental ont, selon nous, déjà été abordées dans la décision 62/557. Le cadre des négociations intergouvernementales est l'assemblée plénière officieuse de l'Assemblée générale de l'ONU, avec toutes les règles et toutes les procédures de l'Assemblée applicables, et les modalités sont toutes les positions prises et propositions faites par les États Membres. Les pays de la CARICOM se tiennent prêts à participer pleinement à ces négociations, afin de

parvenir à des résultats fructueux d'ici à la fin de la présente session.

À cet égard, les États membres de la CARICOM réaffirment leur conviction qu'un Conseil de sécurité réformé suppose l'augmentation du nombre des membres tant permanents que non permanents. Nous pensons en outre que les membres permanents supplémentaires doivent venir du monde tant développé qu'en développement, et que les dispositions régissant l'augmentation du nombre des membres non permanents doivent permettre une meilleure représentation des petits États insulaires. Le recours au veto doit se limiter aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte, étape vers son abolition finale. Nous pensons également qu'un mécanisme d'examen sera essentiel après un délai raisonnable.

Une réforme générale du Conseil de sécurité repose avant toute chose sur la réforme des méthodes de travail du Conseil. La CARICOM pense donc que les méthodes de travail du Conseil nécessitent davantage de transparence et d'ouverture. Plus précisément, nous suggérons que le Conseil tienne davantage de séances publiques pour permettre une plus grande inclusion et participation des États non membres, car ces débats publics apportent des perspectives nationales et régionales qui peuvent aider le Conseil à traiter efficacement des crises et des questions dont il est saisi. Nous pensons aussi qu'il devrait y avoir des exposés plus détaillés à l'intention des non-membres pour tenir toutes les délégations pleinement informées des activités du Conseil.

Nous voyons avec réconfort que davantage de membres acceptent que le Conseil de sécurité doit rendre des comptes à l'Assemblée générale. À cet égard, nous demandons une fois encore que les rapports présentés par le Conseil de sécurité à l'Assemblée, comme celui d'aujourd'hui, soient plus substantiels et analytiques, jetant ainsi les bases d'un débat plus interactif et substantiel de l'Assemblée sur les travaux du Conseil.

Pour mener à bien ces négociations intergouvernementales, il faudra une solide détermination de tous les États Membres. La CARICOM pense que les consultations menées ces 15 dernières années, notamment ces deux dernières années, fourniront les éléments essentiels pouvant servir de base à ces négociations intergouvernementales. Il devrait donc être possible

d'entamer ces négociations intergouvernementales très prochainement. Ensemble, nous devrions nous employer à créer un organe réformé dont la composition sera élargie, qui reflète mieux les réalités du monde d'aujourd'hui, dont les méthodes de travail soient officialisées, claires et transparentes, et qui offre aux non-membres un accès élargi à ses travaux. Nous pensons que cela rendrait le Conseil plus représentatif, ce qui accroîtrait sa légitimité et en ferait un organe plus efficace, à même de répondre aux vues et besoins de tous les États Membres, disposant d'une plus grande capacité d'action face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité.

M. Soborun (Maurice) (*parle en anglais*) : J'ai une fois encore l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe africain et de féliciter le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui pour débattre du rapport du Conseil de sécurité au titre du point 9 de l'ordre du jour et examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes, au titre du point 111 de l'ordre du jour. Permettez-moi d'emblée également de remercier S. E. M. Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/63/2). Le Groupe africain s'associe en outre à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe africain se félicite des efforts déployés par le Conseil de sécurité dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix et du maintien de la paix et de la sécurité en situations de conflit, notamment en Afrique. On constate toutefois, une fois encore, que le rapport du Conseil s'apparente plus à un énoncé d'événements dans un ordre chronologique qu'à un rapport analytique qui pourrait permettre aux États Membres d'évaluer les forces et les faiblesses du Conseil dans les situations de conflit. En outre, le Groupe partage sans aucun doute la préoccupation croissante concernant l'empiètement progressif du Conseil de sécurité sur les pouvoirs et le mandat de l'Assemblée générale. Il est donc nécessaire que les résolutions 51/193, 58/126 et 59/313, qui visent à faciliter la responsabilisation du Conseil de sécurité à l'égard de l'Assemblée générale, soient mises en œuvre sans plus de retard. En outre, le règlement intérieur, provisoire depuis 60 ans, doit être officialisé d'urgence. Par ailleurs, une coordination plus étroite

entre les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ne peut être que positive pour l'Organisation.

Les crises mondiales qui sévissent actuellement, comme les crises énergétique, alimentaire, financière et climatique, rendent encore plus nécessaire la mise en œuvre d'une réforme rapide, significative et globale du Conseil de sécurité qui prenne en compte la représentativité et les réalités géopolitiques du XXI^e siècle. La position du Groupe africain, formulée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme générale du Conseil de sécurité, a été énoncée plusieurs fois dans cette enceinte. Nous n'avons pas l'intention de la répéter ce matin.

Il nous suffira de rappeler que la position commune de l'Afrique, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini, demande que l'on octroie non moins de deux sièges permanents disposant de tous les prérogatives et privilèges octroyés aux membres permanents, y compris le droit de veto, ainsi que cinq sièges non permanents, à l'Afrique. Même si l'Afrique est en principe opposée au veto, elle estime qu'il devrait, tant qu'il existe et selon le principe de la justice pour tous, être accordé à tous les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité.

L'Union africaine a l'intention d'affirmer sans équivoque la revendication légitime de l'Afrique et de veiller à ce que l'Afrique soit représentée à part entière au sein de tous les organes de prise de décisions de l'ONU, et notamment au Conseil de sécurité.

Le Groupe africain se félicite de la décision du Président de l'Assemblée générale d'entamer les négociations intergouvernementales à la séance officieuse plénière de l'Assemblée générale, conformément à la décision 62/577 de l'Assemblée. Nous apportons notre plein appui à S. E. le père Miguel d'Escoto Brockmann dans cet effort, ainsi qu'à S. E. M. Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, qui préside les négociations intergouvernementales au nom du Président de l'Assemblée générale. Je voudrais une fois encore appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de la décision de l'Union africaine énoncée dans le document Assembly/AU/Dec.184 (X), par laquelle les 53 chefs d'État et de gouvernement africains ont demandé,

« aux Représentants africains permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies de participer aux prochaines négociations intergouvernementales

sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte et de faire dûment rapport à l'Assemblée dans le cas où ils auraient besoin de directives supplémentaires ».

Cette décision remonte à près d'un an maintenant. Le prochain sommet de l'Union africaine est prévu en janvier 2009. Nous espérons que les Représentants permanents africains auront des éléments de grand intérêt à transmettre à leurs chefs d'État et de gouvernement concernant la réforme, et notamment le début des négociations intergouvernementales.

Le Groupe africain se réjouit d'entamer le plus tôt possible des négociations intergouvernementales concrètes et constructives, conformément à la décision unanime 62/577 de l'Assemblée générale, en aucun cas plus tard que le 28 février 2009.

M^{me} Núñez Mordoche (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous commencerons par remercier S. E. l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/63/2).

Le Mouvement des pays non alignés prend note des efforts déployés pour améliorer la qualité du rapport annuel et sa présentation à l'Assemblée générale dans les délais fixés. Dans le même temps, le Mouvement rappelle qu'il reste encore beaucoup à faire s'agissant du contenu de ce rapport. Nous demandons au Conseil de sécurité de présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels complets et analytiques qui évaluent les activités du Conseil, y compris les cas où le Conseil n'a pas été en mesure de prendre des décisions, ainsi que les vues exprimées par ses membres au cours de l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

Nous estimons qu'un pas en avant a été fait avec la réunion officieuse organisée avec les États Membres du Conseil par la République socialiste du Viet Nam, qui occupait la présidence du Conseil de sécurité en juillet, dans le cadre de la préparation du rapport annuel (A/63/2). Nous appelons à des rencontres plus régulières entre les futurs présidents durant le mois de juillet et les États Membres de l'ONU afin d'améliorer la qualité des rapports. Nous demandons également au Conseil de sécurité de présenter des rapports spéciaux à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la

Charte des Nations Unies. Les Présidents du Conseil de sécurité doivent veiller à ce que les évaluations mensuelles soient complètes et analytiques et à ce qu'elles soient transmises dans les délais impartis. L'Assemblée générale pourrait proposer des paramètres en vue d'élaborer ces évaluations.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa préoccupation face à l'empiètement croissant et continu du Conseil de sécurité sur des questions qui relèvent clairement des fonctions et des pouvoirs d'autres organes principaux de l'ONU et de leurs organes subsidiaires. Le Conseil de sécurité doit respecter pleinement l'ensemble des dispositions de la Charte, ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent ses relations avec celle-ci et avec les autres organes principaux. Il est indispensable que tous les organes principaux établissent une coopération et une coordination étroites afin de garder toute leur pertinence et d'être en mesure de faire face aux menaces et aux défis existants, nouveaux et en gestation.

Nous appelons les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à se réunir régulièrement pour examiner et coordonner entre eux les questions relatives à l'ordre du jour et les programmes de travail des organes principaux qu'ils représentent. Le Mouvement des pays non alignés demande également au Conseil de sécurité de tenir pleinement compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Le Mouvement demeure préoccupé par l'absence de progrès dans les délibérations de l'Assemblée générale sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Les débats ont fait apparaître clairement que même s'il y a eu convergence de vues sur un certain nombre de questions, pour beaucoup d'autres, de grandes divergences persistent.

Le Mouvement espère la mise en œuvre intégrale de la décision 62/557, adoptée par l'Assemblée générale le 15 septembre 2008. Il exprime son plein appui au Président de l'Assemblée générale dans ce processus, ainsi qu'à S. E. M. Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, dans les activités qu'il mène en tant que Vice-Président du Groupe de travail à composition non limitée et

Président des négociations intergouvernementales au nom du Président de l'Assemblée générale.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme que la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas porter uniquement sur la question d'une représentation équitable et de l'augmentation du nombre de ses membres, mais qu'elle devra traiter également de problèmes de fond relatifs à l'ordre du jour du Conseil, à ses méthodes de travail et au processus de prise de décisions.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a mis trop de hâte à menacer d'employer la force ou à autoriser un tel recours dans certaines situations alors que, dans d'autres, il est resté silencieux et passif. En outre, le Conseil recourt de plus en plus au Chapitre VII de la Charte pour justifier l'examen de questions qui ne constituent pas nécessairement un danger immédiat pour la paix et la sécurité internationales. Au lieu d'invoquer d'une manière excessive et précipitée le Chapitre VII, il devrait s'efforcer d'utiliser rigoureusement les dispositions des Chapitres VI et VIII aux fins du règlement pacifique des différends. Le Chapitre VII doit, comme prévu, être invoqué en dernier ressort. Malheureusement, le Conseil a dans certains cas recouru trop rapidement aux dispositions des Articles 41 et 42 avant d'avoir épuisé toutes les autres options.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité restent une source de vive préoccupation pour les membres du Mouvement des pays non alignés. En vertu de la Charte des Nations Unies, il ne peut être envisagé d'imposer des sanctions qu'après l'épuisement de tous les moyens de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte et l'analyse minutieuse des effets à court et long terme de ces sanctions. Tout régime de sanctions doit s'accompagner d'objectifs clairs et d'échéances précises, s'appuyer sur une base juridique solide et être levé dès que les objectifs fixés sont atteints.

Le Mouvement considère que quelques améliorations ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil, mais celles-ci ne sont évidemment pas suffisantes. Beaucoup d'améliorations demeurent donc possibles. Le débat public que le Conseil a tenu le 27 août 2008 sur ses méthodes de travail a été un pas dans la bonne direction, presque 15 ans après le dernier débat sur cette question. Nous espérons sincèrement qu'il s'agit là du premier pas vers un examen périodique et intégral de cette importante question au

Conseil de sécurité et qu'il sera tenu pleinement compte des vues des pays non membres du Conseil.

La transparence, la franchise et la cohérence sont des principes fondamentaux que le Conseil de sécurité doit appliquer dans toutes ses activités, stratégies et procédures. Malheureusement, à maintes occasions, le Conseil n'a pas pris en compte ces importants facteurs. Le Conseil doit se conformer à l'Article 31 de la Charte, aux termes duquel tout État qui n'est pas membre du Conseil peut participer à la discussion de toute question soumise au Conseil si ses intérêts sont affectés. L'article 48 du Règlement intérieur provisoire doit être dûment respecté. Les séances à huis clos et les consultations officieuses doivent avoir lieu le moins souvent possible et, comme elles sont censées l'être, rester exceptionnelles.

La position du Mouvement des pays non alignés est qu'il convient d'analyser d'une manière exhaustive, transparente et équilibrée les objectifs suivants de la réforme du Conseil de sécurité : veiller à ce que l'ordre du jour du Conseil prenne en considération d'une manière égale, objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays développés; veiller à ce que son élargissement rende le Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace; officialiser le règlement intérieur du Conseil, provisoire depuis plus de 60 ans, de manière à accroître sa transparence et son obligation de rendre des comptes; démocratiser le processus décisionnel du Conseil, notamment en limitant et en réduisant les possibilités de recours au droit de veto en vue de son élimination définitive.

Le Mouvement des pays non alignés demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures suivantes pour améliorer ses méthodes de travail : accroître le nombre de séances publiques, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte, et garantir que ces séances soient véritablement l'occasion de tenir compte des points de vue et des contributions de tous les Membres de l'ONU, en particulier les pays qui ne sont pas membres du Conseil et dont les affaires font l'objet d'un débat au sein de cet organe; associer plus étroitement l'État concerné aux débats portant sur des questions qui l'affectent, conformément à l'Article 31 de la Charte; garantir que les points de vue des États Membres, exprimés lors de débats publics thématiques, se reflètent dans les résolutions et les déclarations présidentielles pertinentes adoptées dorénavant par le Conseil de

sécurité, au lieu de la pratique actuelle consistant à adopter des résolutions et des déclarations présidentielles sans faire référence à ces débats.

Le Conseil doit permettre que les exposés des envoyés ou des représentants spéciaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'ONU soient faits en séance publique, sauf circonstances exceptionnelles. Il doit renforcer ses relations avec le Secrétariat de l'ONU et avec les pays fournisseurs de contingents, par le biais notamment d'une interaction continue, régulière et opportune. Il doit établir ses organes subsidiaires conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte et veiller à ce que ces organes fonctionnent de manière à fournir des informations adéquates et opportunes sur leurs activités à tous les Membres de l'Organisation. Dans ce contexte, il doit faire en sorte que les pays non membres du Conseil aient accès aux organes subsidiaires et aient notamment, le cas échéant, le droit de participer aux débats.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais adresser tous nos vœux de succès aux nouveaux membres du Conseil de sécurité : l'Autriche, le Japon, le Mexique, la Turquie et l'Ouganda. Le Conseil peut toujours compter sur la volonté du Mouvement des pays non alignés de participer de façon constructive aux consultations et aux négociations qui permettront de démocratiser le Conseil de sécurité en tant qu'organe efficace chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Delacroix (France) : Je souhaiterais d'abord remercier le Représentant permanent du Costa Rica, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, pour la présentation détaillée du rapport annuel du Conseil adressé à l'Assemblée générale. Ma délégation souhaiterait également exprimer ses remerciements à la délégation du Viet Nam pour son excellent travail de préparation de ce rapport. Nous tenons à souligner la qualité de ce document qui, nous en sommes convaincus, répond à des attentes légitimes et bien connues.

Je voudrais également préciser la position de la France sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Président de l'Assemblée générale en a fait une des priorités de son mandat. Vous pouvez compter sur l'appui de ma délégation pour qu'ensemble nous parvenions à une réforme ambitieuse de l'institution centrale pour l'action de l'ONU en matière de paix et de sécurité qu'est le Conseil de sécurité.

Tout d'abord, bien entendu, la France reste attachée à la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le sens d'une transparence encore renforcée du Conseil de sécurité et d'une meilleure interaction avec les États non membres du Conseil sans bien sûr remettre en cause l'autonomie de celui-ci. Ensuite, la France est également très attachée à la réforme de la composition du Conseil de sécurité et son engagement sur ce point demeure sans faille. Comme le Président de la République française l'a dit devant l'Assemblée générale, le 23 septembre dernier :

« On ne peut pas gouverner le monde du XXI^e siècle avec les institutions du XX^e siècle. [...] Que les grandes puissances d'aujourd'hui et celles de demain s'unissent pour assumer ensemble les responsabilités que leur confère leur poids dans les affaires du monde. [...] »

À tous ceux qui hésitent je veux dire qu'élargir le Conseil de sécurité et le G8 n'est pas qu'une question d'équité, c'est aussi la condition pour pouvoir agir efficacement. Nous ne pouvons plus attendre pour élargir le Conseil de sécurité. [...]

Faisons en sorte qu'enfin nos institutions internationales aient plus de cohérence, qu'elles soient plus représentatives, plus fortes, plus respectées. » (A/63/PV.5, p. 14)

Comment progresser après tant d'années de discussions? Premièrement, il faut garder à l'esprit que l'élargissement nécessaire du Conseil de sécurité doit viser à renforcer son autorité et son efficacité. C'est pourquoi nous sommes favorables à un élargissement du Conseil, dans les deux catégories de membres, avec comme nouveaux membres permanents l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon et une représentation permanente de l'Afrique.

Au cours des nombreux débats sur le sujet, une large majorité des délégations s'est clairement exprimée pour l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, permanents et non-permanents. Ce point est important et ne doit pas être oublié.

Deuxième point important : Il nous faut constater que, jusqu'à présent, aucune des propositions de réforme définitive n'a permis de recueillir l'assentiment des deux-tiers des États Membres de l'Assemblée générale, exigence légale, connue de tous.

C'est pourquoi, afin de sortir des blocages actuels, l'idée d'une réforme intérimaire recueille un soutien croissant. La France et le Royaume-Uni, comme vous le savez, ont fait part de leur disposition à réfléchir à une solution intermédiaire qui, sans préjuger du résultat ultime, nous permettrait d'avancer.

De manière concrète, nous sommes ouverts à envisager une solution intérimaire qui pourrait prévoir une nouvelle catégorie de sièges avec un mandat plus long que celui des membres élus actuellement et qui serait renouvelable. À la fin de la phase initiale, il pourrait être décidé de transformer ces nouveaux sièges en sièges permanents. Cette option devrait être dûment prise en compte parmi les éléments de la négociation intergouvernementale conformément au paragraphe e) de notre décision 62/577 du 15 septembre.

D'une manière générale, ma délégation estime que nous devrions rapidement engager un examen approfondi d'options concrètes dans le cadre des négociations intergouvernementales qui vont s'ouvrir. De notre point de vue, la décision adoptée le 15 septembre par l'Assemblée générale est claire et importante.

Nous devons respecter l'accord intervenu à cette occasion, par consensus, entre les États Membres. Son application sera un test de la crédibilité et de la démocratie au sein de notre Assemblée auxquelles nous sommes tous attachés. Ensemble nous avons pris la décision de fixer le cadre de nos travaux, la plénière de l'Assemblée générale, de préciser le calendrier de l'ouverture des négociations intergouvernementales, pas plus tard que le 28 février 2009, et de définir les fondements de la négociation sur la base des travaux conduits jusqu'à aujourd'hui.

La France participera aux discussions dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée qui garde sa place dans le cadre de nos efforts collectifs. Il est entendu, en même temps, que ce Groupe de travail ne peut être une pré-condition et ne peut imposer de pré-conditions à l'ouverture des négociations intergouvernementales et qui ne saurait par ailleurs imposer des conditions, ce qui serait en opposition à la décision de l'Assemblée générale du 15 septembre.

C'est dans un climat de confiance que nous pourrions progresser ensemble. Et c'est dans cet esprit que nous soutenons l'action du Président de notre Assemblée. Nous nous félicitons du mandat que celui-ci vous a confié et nous vous adressons nos chaleureux

vœux de succès. Nous comptons sur votre pleine implication pour imprimer à nos travaux la nécessaire dynamique qu'ils requièrent. La réforme du Conseil de sécurité est plus que jamais nécessaire. Il nous faut donc poursuivre, ensemble et activement nos efforts, en évitant toute démarche qui serait de nature à procrastiner ou à diviser l'Assemblée générale sur une réforme fondamentale des Nations Unies. Chacun doit donc prendre ses responsabilités. N'oublions pas que la réforme du Conseil de sécurité nécessite un engagement politique des États Membres au plus haut niveau. J'ai rappelé à l'instant le nôtre. Je forme le vœu que cet engagement sera partagé par le plus grand nombre afin de parvenir à une réforme efficace.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur du Costa Rica de sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/63/21) couvrant la période d'août 2007 à juillet 2008. De même, ma délégation s'associe à l'intervention de l'Ambassadeur de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

La poursuite de ces travaux exige l'attention soutenue des pays membres. Dans ce but, il serait souhaitable que le Conseil maintienne et approfondisse sa pratique d'organiser des séances d'information qui permettent aux pays non membres de se tenir au courant des activités du Conseil et des organes subsidiaires. La présentation plus fréquente de rapports spéciaux du Conseil de sécurité contribuerait également à cet objectif.

En ce qui concerne la teneur du rapport annuel présenté ici, nous tenons à rendre hommage au travail réalisé par le Viet Nam, en sa qualité de Président du Conseil pendant le mois de juillet 2008, pour préparer la première partie du document dans laquelle sont présentées les grandes tendances des travaux du Conseil. Nous saluons également l'initiative prise par cette délégation d'informer les États non membres du Conseil du processus de préparation du rapport annuel à l'Assemblée générale. Nous espérons que cette pratique sera régulièrement suivie.

La Colombie souligne que le rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale ne doit pas être une simple énumération, mais doit inclure plus d'informations qualitatives et analytiques, tels que les critères appliqués par le Conseil dans la prise de décisions. Ma délégation remarque avec intérêt une interaction accrue entre les pays qui assurent la présidence du Conseil et les autres pays membres. Les

séances d'information au début de chaque mois, en plus d'offrir un guide indispensable pour le suivi du programme de travail mensuel du Conseil, permettent d'établir un dialogue et de faire part de ses inquiétudes au pays qui exerce la présidence.

Nous nous trouvons à une étape très importante dans l'histoire de notre Organisation. Après plusieurs années de négociations, c'est en février prochain, conformément à la décision 62/557 adoptée par cette Assemblée, que nous commencerons un processus de négociations intergouvernementales pour réformer le Conseil de sécurité. Nous sommes arrivés à ce point grâce aux efforts continus du Groupe de travail à composition non limitée et des divers Présidents de l'Assemblée générale qui l'ont dirigé. Nous devons saisir cette occasion et poursuivre nos efforts en fonction des progrès déjà réalisés. Le processus de réforme est devenu une nécessité en vue de corriger les injustices et les dysfonctionnements dont souffre le Conseil.

Notre objectif doit être une réforme globale, qui rende le Conseil plus démocratique, plus représentatif, plus transparent, plus efficace et plus à même de rendre compte de ses actes. Dans sa configuration actuelle, le Conseil n'est pas adapté aux réalités contemporaines. Par conséquent, la réforme doit prendre en compte non seulement sa composition et l'élargissement du nombre de ses membres, mais aussi l'amélioration de ses méthodes de travail.

La Colombie considère que cet élargissement ne devrait s'appliquer qu'aux membres non permanents. Une réforme de ce genre serait conforme à l'idée de rendre le Conseil plus démocratique, représentatif et transparent. L'augmentation du nombre de membres permanents – et les privilèges que cela confère à quelques pays – se produirait au détriment de la participation des petits et moyens États, diminuant de surcroît leur capacité d'influencer les décisions et les actions du Conseil. Il n'est pas cohérent de plaider en faveur de la démocratisation du Conseil et en même temps d'étendre les privilèges à quelques pays.

La Colombie appuie une réforme équilibrée et juste du Conseil de sécurité. Nous imaginons un Conseil plus équitable sur le plan de la représentation géographique, dans lequel tous les États – grands, moyens ou petits –, et particulièrement ceux dont les intérêts et les aspirations ont été sous-représentés, aient les mêmes chances de devenir membres de cet organe.

Ma délégation considère que l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil est d'une importance capitale. Tous les progrès dans ce domaine doivent tendre vers une meilleure transparence et une meilleure participation des États Membres aux activités et aux décisions de cet organe. Le Conseil devrait organiser plus de séances publiques et permettre ainsi un meilleur accès aux États non membres, notamment dans les séances consacrées à des sujets qui les concernent directement. De même, un processus clair et prévisible dans la prise de décisions est essentiel pour garantir la transparence et la légitimité des actions du Conseil de sécurité.

La Colombie considère que cet organe doit se doter de mécanismes plus démocratiques pour prendre ses décisions. Mon pays réaffirme son opposition traditionnelle au droit de veto et considère que toute réforme du Conseil de sécurité ne serait pas complète sans un examen minutieux des moyens possibles de limiter son utilisation, en vue d'une éventuelle suppression. À cet égard, une première option serait de restreindre son utilisation à des situations relatives au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Une autre possibilité serait de créer des mécanismes pour inverser ou supprimer l'application du droit de veto, ou de relever le seuil à partir duquel il prend effet.

Les semaines à venir seront d'une importance capitale pour le succès du processus intergouvernemental, qui débutera en février 2009. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la décision prise hier de maintenir les fonctions du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la lettre et l'esprit de la décision 62/557.

Pour que ces processus réussissent, ils doivent être menés de manière ouverte et sans exclusive. Si l'objectif est la démocratisation du Conseil, nous devons également appliquer des mécanismes démocratiques dans le processus de réforme. C'est dans cet état d'esprit que le Groupe de travail à composition non limitée doit procéder à une analyse détaillée qui inclut les objectifs de la réforme, les principes régissant ce processus et les conditions à remplir et procédures à suivre. Cette analyse doit de même inclure un accord sur les règles à suivre lors des négociations, de façon à garantir un processus de négociation ouvert, transparent et participatif. Pour terminer concernant les travaux menés par le Groupe de travail pendant la phase préparatoire, il est

important que l'Assemblée générale adopte un document qui serve de guide à nos travaux.

Enfin, la Colombie continuera d'encourager une réforme du Conseil de sécurité qui aboutirait à une représentation plus équitable des intérêts et des aspirations des différents pays et des différentes régions. Vous pouvez à nouveau compter sur notre participation continue et notre appui en vue de la réalisation de cet objectif.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait tout d'abord remercier l'initiative du Président d'inclure la réforme du Conseil de sécurité parmi les six grandes priorités de sa présidence de l'Assemblée générale à la soixante-troisième session, et de l'inclure dans le cadre de la démocratisation de l'ONU, et en particulier de celle du Conseil de sécurité. Je voudrais témoigner ma profonde reconnaissance à M. Srgjan Kerim, Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, de ses efforts concertés pour faire avancer cette question, qui constitue une partie intégrante de la réforme générale des Nations Unies.

Je me permets également de présenter mes sincères remerciements aux représentants du Bangladesh, du Chili, de Djibouti et du Portugal pour leurs efforts considérables en leur qualité de vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, pendant la dernière session de l'Assemblée générale.

Comme l'a déclaré ma délégation lors de nos travaux au Groupe de travail à composition non limitée et lors des débats sur ce point de l'ordre du jour à l'Assemblée générale, la réforme des Nations Unies ne sera pas complète sans une réforme du Conseil de sécurité, au niveau tant de l'augmentation du nombre de ses membres que de ses méthodes de travail. Une telle réforme devrait traiter rapidement les graves injustices historiques commises au préjudice de l'Afrique – dues à son absence de représentation parmi les membres permanents du Conseil de sécurité – ainsi que l'impact négatif de cette situation prolongée sur la capacité du Conseil à traiter efficacement beaucoup des situations de conflit sur le continent africain.

À cet égard, je voudrais associer mes remarques aux remarques formulées par le Représentant permanent de Maurice, Président du Groupe africain

pour le mois de novembre, et souligner la position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, demandant non moins de deux sièges permanents, avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents, y compris le droit de vote, et deux sièges non permanents de plus.

Il ne fait aucun doute que la décision 62/557 de l'Assemblée générale, adoptée sans vote le 15 septembre 2008 sur recommandation du Groupe de travail à composition non limitée, a constitué une percée qui était impatientement attendue par l'Afrique et de nombreuses autres parties intéressées – l'accord sur l'ouverture des négociations intergouvernementales sur cette importante question pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Afin de garantir le succès de ces négociations intergouvernementales, nous devons tous respecter l'esprit et la lettre du délicat accord qui a été obtenu en vertu de cette décision, à l'issue de difficiles négociations sur tous les aspects procéduraux et essentiels du traitement de la question lors de la présente session.

En ce qui concerne les aspects procéduraux, et plus précisément les échéances indiquées dans la décision, je suis sûr que nous avons encore tous présentes à l'esprit les longues discussions sur la manière d'établir un juste équilibre entre la compétence du Groupe de travail à composition non limitée et la compétence de l'Assemblée générale sur la question des négociations intergouvernementales en vue d'assurer leur succès. L'accord sur un calendrier, comme il ressort des paragraphes c) et d) de la décision, n'est pas surgi de rien. Il résulte de consultations sur une proposition initiale d'ouvrir les négociations intergouvernementales au plus tard à la fin décembre 2008, laquelle a fait l'objet d'un amendement tendant à les ouvrir au plus tard à la fin avril 2009, jusqu'à ce que nous nous soyons mis d'accord sur la formule actuelle, qui prévoit de les ouvrir au plus tard le 28 février 2009. Ceci indique que le choix du moment a été en soi un facteur essentiel et indispensable pour obtenir cet important résultat.

La séquence des paragraphes a été un autre facteur. Dans la proposition initiale, le paragraphe c) était le paragraphe f), l'avant-dernier paragraphe du projet de décision. Il a été intentionnellement déplacé au fil des négociations pour devenir le paragraphe c), juste avant le paragraphe d), qui traite des négociations intergouvernementales; c'est là une séquence claire qui reflète l'importance procédurale du travail du Groupe

de travail à composition non limitée dans les préparatifs des négociations intergouvernementales.

Sur le fond, cet accord sur un calendrier spécifique était étroitement lié à un autre accord sur le fond, comme il ressort du paragraphe c) de la décision, où il est dit que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait d'étudier le cadre et les modalités des négociations intergouvernementales afin – et j'insiste sur ce point – de les préparer et de les faciliter, et que le Président du Groupe de travail à composition non limitée présenterait les résultats de ces consultations à l'Assemblée générale lors d'une séance plénière informelle au plus tard le 1^{er} février 2009.

Nous avons donc tous convenu que l'action du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre et les modalités des négociations est essentielle pour les préparer et les faciliter. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité d'engager de nouveau un débat procédural sur la question de savoir si les négociations intergouvernementales pourraient ou non commencer parallèlement aux activités du Groupe de travail à composition non limitée. Un tel débat ne ferait que jeter des doutes sur l'esprit de bonne foi et de respect mutuel que nous avons convenu d'adopter comme base de nos travaux au paragraphe d) de la décision et dans les travaux de l'Organisation en général. Au contraire, nous devrions donner au Groupe de travail à composition non limitée tout le temps dont il a besoin pour considérer les nombreuses questions relatives au cadre et aux modalités et présenter le rapport de son Président avant la fin janvier 2009.

Nous félicitons donc le Président de l'Assemblée générale de sa sage décision d'annuler la séance plénière informelle de l'Assemblée générale à ce sujet, qui avait été proposée, et de laisser toute latitude au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il prenne ses responsabilités comme il convient.

S'agissant de la conduite des négociations intergouvernementales, les dispositions du paragraphe d) sont très claires. Il est décidé

« [...] d'engager en séances plénières informelles de l'Assemblée générale pendant sa soixante-troisième session [...] des négociations intergouvernementales basées sur les propositions d'États Membres ».

Je soulignerais cette dernière partie : « basées sur les propositions d'États Membres ». Nous étions tous d'accord que les négociations intergouvernementales

ne peuvent pas commencer à moins qu'une proposition ne soit soumise par un État Membre – ou un groupe d'États Membres, s'ils le désirent –, dans un clair exemple de prise en main par les pays et de pleine responsabilité gouvernementale concernant les propositions, qui doivent refléter un point de vue exclusivement gouvernemental, rendant ainsi les négociations véritablement intergouvernementales. Cela exclut clairement la possibilité qu'un groupe de représentants présente des propositions à titre personnel, comme cela s'est produit par le passé, ou que le Président de l'Assemblée générale ou l'un quelconque de ses facilitateurs ou vice-présidents présentent une proposition, en pleine reconnaissance de la nécessité de préserver leur neutralité et impartialité et d'empêcher toute utilisation de leurs hautes fonctions pour faire progresser les positions d'une quelconque partie intéressée.

Du point de vue de l'Égypte, il y a beaucoup de questions à prendre en considération par le Groupe de travail à composition non limitée afin de garantir le succès des négociations intergouvernementales. Ces questions comprennent les conditions requises pour rechercher une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres, comme indiqué au paragraphe d) de la décision, sachant que le libellé de ce paragraphe n'est qu'une partie d'un accord plus large reflété dans le paragraphe 4 du chapitre intitulé « Points importants à considérer pour faire progresser les négociations » du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur ses travaux pendant la soixante et unième session (A/61/47/SUPP). Ce rapport a été approuvé dans son intégralité sans vote, il y avait donc accord et consensus sur cette partie du rapport.

Nous avons aussi considéré la relation entre cette disposition et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui pourrait permettre l'adoption d'une résolution sur une question aussi sérieuse et importante que la réforme du Conseil de sécurité à une majorité des deux tiers seulement, excluant ainsi un grand tiers des membres de l'Organisation. Un tiers des membres pourrait bien être plus que les membres d'un groupe régional complet, comme le Groupe africain, voire le continent européen.

D'autres questions doivent être examinées au sein du Groupe de travail à composition non limitée, notamment la manière de gérer les négociations durant la séance plénière informelle, le moment où passer de la séance plénière informelle à la séance plénière

formelle, et la nature des règles qui devraient régir cette démarche.

En outre, le Groupe de travail à composition non limitée devrait considérer le rôle qu'il jouera, en pleine application du paragraphe f) de la décision, pour contribuer à parvenir à un accord général entre les États Membres dans l'examen de tous les aspects de la question, d'une manière qui pourrait aider les négociations intergouvernementales à atteindre leurs objectifs. Il s'agit notamment de faire en sorte que les résultats de nos travaux recueillent l'adhésion qui garantira une ratification sans difficulté des amendements de la Charte requis.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est aussi une question de la plus haute importance. Nous devons continuer à travailler à la mise en œuvre de ce qui avait été convenu dans le Document final du Sommet mondial pour rendre le Conseil plus efficace, transparent et responsable, et pour améliorer encore son efficacité ainsi que la légitimité et l'application de ses décisions.

L'Afrique accorde à la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité autant d'importance qu'à celle de l'élargissement du Conseil, et elle est certaine que ces deux piliers de la réforme du Conseil sont indispensables pour assurer le succès de la réforme du Conseil de sécurité. Cela est apparu clairement dans la décision adoptée sur ce thème par le Sommet de l'Union africaine à Charm al-Cheikh en juillet 2008, par laquelle les dirigeants africains ont chargé un Comité des Dix d'examiner toutes les questions de la réforme du système des Nations Unies et de présenter un rapport d'activité au sommet suivant, qui se tiendra à Addis-Abeba en février 2009.

Il y a eu indéniablement certains progrès dans les méthodes de travail du Conseil, mais ils sont encore insuffisants. La réforme des méthodes de travail du Conseil est inévitable et devrait partir de la nécessité d'atteindre un réel équilibre des pouvoirs entre les membres du Conseil, notamment les membres permanents et non permanents. Il est également temps de s'accorder sur un règlement intérieur définitif en remplacement du règlement provisoire actuel, en vigueur depuis plus de 60 ans.

Nous nous associons pleinement à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Il a affirmé, en particulier, que le point de départ de la réforme des méthodes du Conseil devait être que le Conseil observe l'équilibre

institutionnel prévu par la Charte entre les principaux organes et s'abstienne d'outrepasser les mandats qui lui sont confiés en vertu de la Charte. À cet égard, le Conseil devrait cesser d'empiéter sur les compétences des autres organes principaux de l'Organisation, et en particulier sur celles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

En outre, l'Égypte réaffirme son soutien à l'initiative du Groupe des cinq petits pays visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cette initiative constitue une base appropriée pour des efforts supplémentaires en vue d'améliorer ces méthodes, en particulier en limitant le recours au droit de veto dans les affaires de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité jusqu'à ce que nous atteignons le stade où le droit de veto pourra être aboli. Cependant, dans l'attente de la suppression du droit de veto, nous réaffirmons que ce droit devrait être accordé à tous les membres permanents rejoignant le Conseil de sécurité dans le cadre d'un plan d'élargissement de sa composition.

Des propositions d'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité ont déjà été présentées par le Mouvement des pays non alignés lorsque l'Égypte était membre du Conseil de sécurité, en 1996 et 1997. En outre, la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, à La Havane, a demandé aux représentants permanents des pays du Mouvement à New York de préparer un projet de résolution de l'Assemblée générale donnant à l'Assemblée le droit d'intervenir dans les cas où le Conseil de sécurité se montre incapable d'agir, malgré des menaces pour la paix et la sécurité, en raison de l'absence d'unanimité entre ses membres permanents. Cela va dans le même sens que le mandat confié aux représentants permanents des pays africains lors du Sommet de Charm al-Cheikh concernant le processus de réforme du Conseil de sécurité, et c'est pour cette raison que l'Afrique insiste pour que le droit de veto soit l'un des principaux éléments visé par la réforme du Conseil de sécurité.

À cet égard, je souligne que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne devrait pas être uniquement menée par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, mais aussi par l'ensemble des Membres de l'Organisation.

À l'occasion de notre examen du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, j'aimerais

remercier le Représentant permanent du Costa Rica d'avoir présenté ce rapport. L'année dernière, l'Égypte, comme beaucoup d'autres délégations, a regretté que le rapport annuel du Conseil de sécurité manque de profondeur analytique et ne présente qu'un intérêt limité pour l'ensemble des Membres. L'examen du rapport de cette année montre qu'il se contente de passer en revue toutes les réunions, activités et décisions du Conseil. Certes, cette énumération de réunions et de documents reflète le rôle majeur assumé par le Conseil dans différents domaines, à savoir le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix et de la sécurité internationales etc. Cependant, nous persistons à croire que le rapport pourrait mieux refléter les difficultés, les jugements et la logique du Conseil au cours de la période couverte par le rapport.

À nos yeux, le rapport devrait expliquer davantage les positions adoptées sur les différents thèmes traités par le Conseil. Il devrait notamment exposer les raisons sous-jacentes de l'échec ou de l'incapacité du Conseil à entreprendre des actions décisives dans certaines situations, en particulier celles liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les raisons qui fondent les différentes réactions du Conseil, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou de rapports, ainsi que les critères et arguments retenus par le Conseil pour déterminer sa réaction dans chaque cas.

Pour terminer, je ne doute pas que, sous la sage direction du Président de l'Assemblée générale et du Vice-Président, M. Tanin, nous atteindrons un accord sur la réforme et sur l'élargissement du Conseil de sécurité, reposant sur le renforcement des principes de justice et d'égalité des droits et des obligations, qui permettra au Conseil de sécurité de devenir un lieu de démocratie et de transparence s'agissant de traiter de la situation des États Membres.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la convocation de ce débat commun sur deux questions importantes et liées entre elles.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité, présenté par S. E. l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, est une composante importante du travail du

Conseil. Nous remercions l'Ambassadeur Urbina pour sa présentation du rapport.

Ma délégation félicite également la délégation du Viet Nam, qui a assumé la présidence du Conseil au mois de juillet, pour les consultations menées avec les États Membres pendant la préparation de ce rapport, et nous espérons que cette pratique se perpétuera.

Le rapport, établi pour satisfaire aux obligations énoncées au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte, est un aspect de l'engagement pris par le Conseil de promouvoir la transparence et la responsabilisation.

Le rapport illustre un programme diversifié du Conseil. Au cours de la période couverte, le Conseil a adopté 58 résolutions et 50 déclarations présidentielles. Cette activité surabondante mérite des éloges.

Nous reconnaissons, cependant, que le rapport n'est pas encore assez complet et analytique. Un rapport présentant de telles caractéristiques pourrait aider à mieux comprendre, et de façon plus approfondie, le contexte, l'évolution et la nature des questions relevant de la compétence du Conseil. Il serait également utile aux Membres de l'ONU que le rapport expose également l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil.

L'urgence de réformer le Conseil de sécurité ne fait aucun doute. Le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée est le principal moteur de promotion de cet objectif. Plusieurs formules ont été définies et débattues pour mener cette réforme à bien. En particulier, les modalités du débat sur cette réforme ont fait l'objet de délibérations sans fin – à tel point qu'il n'y a pas grand-chose de nouveau lorsqu'on en vient aux propositions de réforme. Aujourd'hui, cependant, nous sommes arrivés à une étape qui pourrait être cruciale.

D'ici février prochain, une négociation intergouvernementale devrait commencer dans le cadre de séances plénières informelles de l'Assemblée générale, 45 ans après la dernière réforme du Conseil, en 1963. Contrastant fortement avec cette époque, la famille des nations est aujourd'hui marquée par une diversité et un pluralisme grandissants. Ce changement, auquel s'ajoutent les forces de la mondialisation, signifie que le Conseil de sécurité doit aujourd'hui faire face à des questions plus complexes que jamais auparavant – des questions qui mettent à l'épreuve notre vision commune de ce qui constitue une

menace pour la paix et la sécurité internationales –; elles exigent que le Conseil de sécurité parle d'une seule voix et sont si imbriquées et complexes qu'elles appellent à remplacer les réponses éprouvées de longue date par des solutions novatrices, dont le recours au « pouvoir de convaincre ».

L'Indonésie est convaincue qu'une réaction démocratique est efficace pour relever ces défis. Sur le plan national, une telle réaction a permis à l'Indonésie de mieux résoudre les nombreux défis que connaît la nation. Sur le plan international, une réaction démocratique, par le biais d'un Conseil de sécurité réformé, offre la promesse d'un Conseil de sécurité en mesure d'agir véritablement au nom de l'ONU, en toute légitimité et efficacité.

Aucun pays ne peut agir seul et même les pays les plus puissants se rendent de plus en plus compte que des solutions complètes ne peuvent être obtenues sans travailler étroitement avec les autres nations. Ainsi, un changement radical est nécessaire dans la composition du Conseil de sécurité. Ce changement pourrait comporter l'adjonction de nouveaux membres, tant permanents que non permanents, ou tout du moins de membres non permanents.

Le plus important, c'est que le Conseil de sécurité soit plus représentatif du monde contemporain, de ses régions géographiques et de la riche diversité de ses mandats.

Les arguments en faveur d'une réforme démocratique du Conseil de sécurité sont convaincants. Nous tous présents dans cette salle souscrivons à l'importance d'une réforme du Conseil de sécurité; pourtant, comme l'indiquent les années occupées par le processus de réforme, c'est une chose de convenir de la nécessité de la réforme, mais c'en est une autre de convenir de la nature de cette réforme. La liste des propositions est longue et variée. Chaque proposition a ses partisans déterminés, empressés à faire adopter la leur, même si cela peut nuire à l'unité de l'ONU; ce sont des propositions qui semblent, comme par hasard, correspondre aux aspirations de ceux qui désirent faire partie du Conseil.

L'Indonésie pense que pour obtenir des résultats tangibles, nous devons insister davantage sur les intérêts collectifs des États Membres plutôt que de nous engager dans la poursuite d'intérêts nationaux individuels qui s'annulent sans cesse les uns les autres. Après des années de débat au sein du Groupe de travail à composition non limitée, le temps est venu pour nous

de transformer cette division en un consensus, afin de construire des passerelles entre les nations. Nous devons rechercher les éléments communs dans les diverses propositions avancées et identifier les domaines où il pourrait y avoir convergence de vues. Nous devons apprécier les parties qui se sont abstenues de mettre en avant leurs propres aspirations nationales et qui ont choisi plutôt d'insister sur l'intérêt collectif dans la réforme du Conseil de sécurité.

Une solution idéale pourrait être hors de notre portée. Cependant, il est crucial de s'efforcer d'obtenir l'acceptation politique la plus large possible. Si les États Membres n'ont pas vraiment le sentiment de réussir une véritable prise en main et d'être représentés, la réforme de cet organisme éminent a peu de chances d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Ma délégation veut se consacrer à la réforme du Conseil de sécurité. Elle souhaite se présenter comme partie de la solution du processus de réforme, et non l'inverse. Il faut d'abord arriver à un accord sur un Conseil de sécurité réformé et sur la manière dont ce Conseil réformé doit être composé. En ce qui concerne les États qui siégeront à ce Conseil réformé, une décision démocratique pourra être prise ultérieurement.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*): Tout d'abord, au nom de la délégation vietnamienne, permettez-moi d'exprimer mon profond remerciement à S. E. l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, de sa présentation à l'Assemblée générale du rapport sur les activités du Conseil (A/63/2).

Ma délégation souhaite s'associer à l'exposé fait par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés sur deux points importants de l'ordre du jour ayant trait au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Le volume de travail du Conseil de sécurité s'alourdit d'année en année, cela est un fait, ce qui veut dire que la paix et la sécurité internationales sont toujours menacées et que le Conseil de sécurité a beaucoup à faire pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Conseil est un organe qui auparavant tenait quelques réunions par mois et qui aujourd'hui tient des centaines de réunions par an.

Entre août 2007 et juillet 2008, le Conseil a tenu au total 219 séances officielles et 177 consultations. Sur le terrain, outre les 17 opérations mandatées par le Conseil de sécurité, le déploiement d'autres missions de maintien de la paix, notamment en Afrique, s'accélère dans le but de renforcer les efforts locaux de consolidation de la paix.

Alors que les conflits et des violences meurtrières continuent de sévir en Iraq, en Afghanistan, sur le territoire palestinien occupé et dans d'autres régions – sans mentionner l'explosion de nouveaux conflits dans les Balkans et le Caucase –, les efforts de l'ONU dans le maintien de la paix, y compris la diplomatie préventive et la prévention des conflits, ont dans une certaine mesure donné des résultats encourageants et tangibles, permettant de renforcer la paix et la stabilité dans de nombreux pays et régions du monde.

Dans ce contexte, nous notons les efforts déployés par le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour mener à bien leur travail, notamment en facilitant la mise en œuvre des mesures indiquées dans la Note du Président du Conseil datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507). Partisan des réformes qui amélioreraient l'efficacité, la transparence et l'interaction au sein du système de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, nous sommes encouragés par les faits nouveaux positifs qui y tendent, et en particulier par la tendance grandissante à une plus grande transparence, grâce au nombre sans précédent de séances publiques et à une participation plus intensive des États non membres dans les travaux du Conseil.

À cet égard, le Viet Nam se félicite du débat public du Conseil de sécurité tenu le 27 août 2008 pour examiner les moyens d'améliorer les méthodes de travail, ainsi que d'examiner les efforts faits pour consulter davantage tous les Membres de l'ONU sur les travaux du Conseil, y compris la rédaction du rapport annuel à l'Assemblée générale.

Nous sommes fermement convaincus qu'il faudrait faire plus pour que le Conseil puisse rendre compte plus complètement de ses activités, comme l'espère l'ensemble des Membres de l'ONU. La réforme du Conseil, en tant qu'élément clef du nouveau système de l'ONU, devrait être accélérée, en ce qui concerne tant la représentation que les méthodes de travail.

Nous tenons à rappeler notre position qu'un Conseil de sécurité moderne doit être plus représentatif et plus démocratique avec une augmentation du

nombre de membres dans les deux catégories, à la fois permanents et non permanents. En même temps, il faut veiller à améliorer le programme du Conseil, ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions. Nous soulignons la vue du Mouvement des pays non alignés, à savoir que la transparence, l'ouverture et la cohérence sont des qualités clefs que le Conseil devrait posséder.

À cette fin, nous soutenons que les Membres de l'ONU devraient avoir plus d'occasions d'exprimer leurs vues et de soumettre leurs propositions sur les questions dont le Conseil est saisi. Des consultations fréquentes avec les parties concernées permettraient également de recueillir un plus large appui aux activités du Conseil.

Cependant, la transparence ne doit pas se faire aux dépens de la collaboration du Conseil et d'autres organes, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes. Cela affaiblirait les efforts nécessaires en vue d'une collaboration. Pour améliorer son efficacité, le Conseil devrait non seulement prendre des mesures en vue de rationaliser ses travaux, mais éviter aussi de traiter de questions qui ne relèvent pas du mandat que lui confie la Charte des Nations Unies. Il devrait également consacrer plus d'efforts à faciliter le dialogue et la médiation au lieu de recourir abusivement au régime de sanctions en invoquant le Chapitre VII de la Charte.

Il est grand temps que les États Membres engagent de véritables négociations sur la réforme du Conseil de sécurité. Pour marquer son appui à la décision 62/557, adoptée par l'Assemblée générale le 15 septembre, ma délégation se félicite de la détermination avec laquelle le Président de l'Assemblée fait avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité au cours de la présente session. Nous sommes convaincus que sous sa direction avisée, l'ONU recueillera dans l'avenir le fruit de ces efforts. Nous accordons également notre appui à S. E. M. Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan et Président des négociations intergouvernementales. Nous attendons avec intérêt de travailler en liaison étroite avec d'autres Membres de l'ONU dans ce processus.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion d'exprimer notre plus vive gratitude aux États Membres qui nous ont aidés à mener à bien nos fonctions de Président du

Conseil de sécurité pendant le mois de juillet, notamment la rédaction du présent rapport du Conseil.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance plénière d'examiner le rapport du Conseil de sécurité et la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Jorge Urbina du Costa Rica d'avoir présenté le rapport en sa qualité de Président du Conseil pour le mois de novembre.

Je voudrais commencer par la réforme du Conseil de sécurité. Pour améliorer le fonctionnement, l'efficacité et la crédibilité du Conseil, nous devons en réformer d'urgence la composition afin que celle-ci reflète le monde d'aujourd'hui, non pas le monde d'hier, et afin de répondre efficacement aux besoins du XXI^e siècle. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable que les pays qui portent la responsabilité première de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité relatives à la paix et à la sécurité internationales occupent un siège permanent au Conseil. Je voudrais souligner que la réforme du Conseil de sécurité doit se faire par le biais de l'élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. Ce n'est que grâce à une telle réforme que le Conseil deviendra plus représentatif, plus efficace et plus crédible.

C'est avec l'adoption unanime par l'Assemblée générale de la décision 62/557 que les États Membres ont manifesté leur souhait sincère de procéder à une véritable réforme du Conseil de sécurité. Je me félicite de cette décision importante et historique de faire passer le processus de réforme de la phase de consultations qui se poursuit depuis 15 ans au sein du Groupe de travail à composition non limitée à la phase de négociations intergouvernementales, à la séance plénière officieuse de l'Assemblée générale. Cette décision a manifestement déterminé la façon dont les négociations seront lancées et organisées. Conformément à cette décision, nous devrions passer rapidement à des négociations intergouvernementales. Le Japon s'attachera de manière active et constructive à parvenir le plus rapidement possible à une véritable réforme. Cela ralliera la plus large acceptation politique possible.

Il faudrait également améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité afin d'en accroître la transparence et la responsabilité.

La qualité du rapport du Conseil de sécurité, cette année, est d'une importance cruciale. Au cours de la période considérée, les travaux du Conseil ont porté essentiellement sur des questions relatives à l'Afrique. La présentation du rapport nous donne une vue d'ensemble des activités du Conseil. Il figure dans le rapport de l'exposé détaillé des séances du Conseil accompagnées de la teneur de chaque exposé et de la réaction de ses membres. La présentation comporte des informations plus détaillées, et nous apprécions l'effort qui a été fait pour présenter une image équitable des travaux du Conseil et pour trouver un équilibre entre les analyses et les informations. Le rapport indique également en toute franchise ce que le Conseil n'a pas pu faire. Il importe qu'il traite effectivement des nouveaux dangers et des nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et qu'il s'exprime d'une seule voix dans de telles situations.

L'un des faits nouveaux survenus au cours de la période considérée est l'interaction entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. À mesure que la Commission commençait ses travaux de fond, sa relation avec le Conseil a évolué et des pratiques se sont mises en place, par exemple une communication régulière entre le Président du Conseil et le Président de la Commission de consolidation de la paix, avec la participation des présidents des configurations spécifiques de pays aux séances pertinentes du Conseil. Le Japon se félicite de la mise en place de ces pratiques et de la transformation de la relation avec la Commission de consolidation de la paix en une collaboration plus concrète et plus substantielle propice aux activités du Conseil.

Une autre activité notable a consisté à organiser une séance officieuse sur le projet de rapport du Conseil avant l'achèvement du rapport. Cette séance a été particulièrement utile en ce qu'elle a permis aux États Membres de réfléchir à des questions présentant un intérêt pour le processus d'établissement du rapport du Conseil de sécurité. Je crois savoir que c'est la première fois en 10 ans que s'est tenu ce type de consultations avec l'ensemble des Membres. Nous sommes très reconnaissants à l'Ambassadeur Minh, du Viet Nam, d'avoir activement répondu aux préoccupations exprimées plus tôt par les États Membres lors du débat annuel de l'Assemblée générale. Pour que les choses continuent d'avancer, je voudrais proposer que la partie « vue d'ensemble » de l'introduction fasse un peu de place à l'évolution des tendances et aux moments marquants des travaux du

Conseil, à toute amélioration des méthodes de travail et à l'examen au Conseil des questions opérationnelles et stratégiques intersectorielles.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité reste une préoccupation majeure tant pour le Conseil que pour l'Assemblée générale. L'adoption de la note du Président, publiée sous la cote S/2006/507, que ma délégation avait aidé à établir, a aidé les membres du Conseil à prendre conscience de la responsabilité attachée à l'octroi d'un siège dans cet organe. Nous avons constaté quelques améliorations à cet égard. Les formats des séances ont été mieux définis et le nombre de séances publiques a beaucoup augmenté, notamment celui des séances auxquelles participent les pays directement concernés. D'autres efforts ont également contribué à rendre plus accessibles aux non-membres du Conseil des informations fournies en temps utile.

Les rapports du Secrétaire général sont devenus plus concis et nous avons pris note des efforts visant à indiquer clairement les observations, les recommandations et les stratégies à long terme. Dans l'optique d'un débat de fond au Conseil de sécurité, il est d'une importance critique de distribuer le rapport pertinent en temps voulu.

S'il faut se féliciter de ces améliorations, il faut noter également que certaines des recommandations figurant dans la note n'ont pas encore été suffisamment mises en œuvre. Le débat public du Conseil tenu le 28 août a illustré les accomplissements et les insuffisances au fil des années. Nous espérons que le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'améliorer encore davantage ses méthodes de travail.

Enfin, le Japon, qui sera bientôt membre du Conseil, ne ménagera aucun effort pour améliorer la responsabilisation et la transparence du Conseil de sécurité et pour faire avancer le processus de réforme de cet organe.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Au nom des États-Unis, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir aidé l'Assemblée à s'engager dans un dialogue constructif sur cette importante question. Je remercie également le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Jorge Urbina du Costa Rica, des observations qu'il a formulées en sa qualité de Président lorsqu'il a présenté le rapport du Conseil de sécurité. Ce rapport, fort bien rédigé par la délégation vietnamienne – à laquelle nous exprimons notre reconnaissance – fournit

aux États Membres un examen complet et transparent des travaux intensifs du Conseil.

Comme il est demandé dans la décision 62/557, nous attendons avec intérêt de voir les débats se poursuivre au sein du Groupe de travail à composition non limitée d'ici à la fin janvier afin que tous les États Membres puissent préparer la voie au lancement des négociations intergouvernementales sur l'élargissement du Conseil, au plus tard le 28 février 2009.

Les États-Unis sont réceptifs à l'idée d'un élargissement modeste du Conseil de sécurité. Seul un élargissement relativement modeste permettra de préserver la capacité qui est celle du Conseil de réagir rapidement, efficacement et de manière crédible aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Cette capacité est essentielle si l'on veut que le Conseil s'acquitte de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, et ceci doit orienter nos délibérations portant sur l'élargissement du Conseil.

Les États-Unis estiment que les candidats qualifiés pour occuper un siège de membre permanent du Conseil de sécurité doivent avoir montré qu'ils pouvaient agir en tant que parties responsables pour relever les défis mondiaux, pas seulement locaux ou régionaux, posés à la paix et la sécurité. Ils doivent manifester un attachement solide à la démocratie, aux droits de l'homme et à la non-prolifération et apporter de substantielles contributions financières ou aux opérations de maintien de la paix. Comme nous l'avons déclaré dans le passé, nous pensons que le Japon est qualifié pour occuper un siège permanent sur la base de ces critères, et nous sommes disposés à envisager la candidature d'autres nations également.

Même si la Charte indique clairement qu'une majorité des deux tiers est exigée pour amender la Charte, nous continuons de penser qu'il est avisé et important d'un point de vue politique d'obtenir le plus large appui possible sur la question de l'élargissement du Conseil pour garantir qu'aucun groupe important parmi les États Membres de l'ONU ne se sente lésé par le résultat et que cela représente une amélioration par rapport au statu quo. C'est pour cette raison que nous sommes heureux que la décision 62/557 inclue l'objectif politique de trouver une solution recueillant la plus large adhésion politique possible de la part des États Membres. Parvenir à la plus large adhésion politique possible facilitera considérablement le

processus de ratification par les États Membres, notamment par tous les membres permanents du Conseil.

Les États-Unis sont convaincus qu'une réforme du Conseil de sécurité doit être menée conformément aux dispositions de la Charte et dans le cadre d'un effort global visant à renforcer l'efficacité de tout le système de l'ONU, y compris les domaines où le besoin de réforme se fait bien davantage sentir qu'au Conseil de sécurité. Un ensemble complet de réformes doit inclure des réformes dans d'autres domaines, comme le financement et les prises de décision de l'Assemblée générale. Nous n'avons pas encore vu d'intérêt marqué pour ces questions, et nous appelons au lancement d'un processus accéléré parallèlement aux efforts que nous déployons concernant le Conseil de sécurité.

Nous attendons avec intérêt de connaître les vues des autres États Membres et espérons que nous pourrions tous travailler ensemble dans un esprit de coopération et de collégialité en vue d'atteindre l'objectif commun de réformer l'ONU.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite de la pratique d'organiser un débat conjoint consacré à deux points importants et interdépendants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Permettez-moi tout d'abord, Monsieur, de féliciter par votre entremise le Président Brockman d'Escoto pour son accession à la présidence et de le remercier de tous ses efforts afin de saisir l'Assemblée de cette question. Permettez-moi également de remercier l'Ambassadeur Urbina, du Costa Rica, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil et l'Ambassadeur Le Luong Minh, du Viet Nam, d'avoir consulté l'ensemble des membres de l'Organisation en juillet sur le projet de rapport. Nos remerciements vont également à la Belgique et aux pays du S-5 qui ont pris l'initiative de tenir en août un débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La responsabilité s'accompagne de l'exigence de rendre des comptes. Ce débat réaffirme, avant toute chose, que le Conseil de sécurité a l'obligation de rendre des comptes à l'ensemble des Membres de l'ONU. Le but de cette obligation est d'évaluer objectivement la performance du Conseil dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui lui a été confiée par les États Membres occupant ces sièges et au nom desquels le Conseil agit.

Le Conseil de sécurité, mais aussi d'autres organes de l'ONU, sont tenus de soumettre des rapports à l'Assemblée générale pour examen. Ces dispositions de la Charte ne sont que des instruments de responsabilisation. Cela ne doit être en aucun cas un événement ponctuel qui se produit seulement une fois par an. Dans le cas du Conseil de sécurité, la Charte envisage également que des rapports spéciaux seront présentés à l'Assemblée générale, rapports que, de toute évidence, nous n'avons jamais eu le privilège de recevoir.

Étant donné que le Conseil de sécurité se réunit constamment, la pratique de rendre des comptes doit, selon nous, être également constante. C'est la réalité que le Conseil de sécurité doit accepter. Ne rien changer à sa manière de faire continuera de saper la crédibilité et la légitimité du Conseil. Cet aspect des choses est aussi au cœur de l'effort de réforme du Conseil.

Malgré ses défaillances, le Conseil s'acquitte d'un travail important aux fins de promouvoir la paix et la stabilité dans de nombreuses régions du monde, et le Pakistan a apporté une contribution tangible à ces efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En premier lieu, le Conseil doit faire davantage pour prévenir les conflits. Il doit élaborer et appliquer des stratégies globales et devrait travailler plus étroitement avec d'autres organes de l'ONU, notamment cette Assemblée et la Commission de consolidation de la paix.

Toutefois, c'est le bilan médiocre du Conseil en matière de gestion des conflits entre États qui fait l'objet de la majorité des critiques et explique sa perte de crédibilité. Le Conseil ne traite pas directement de certains des conflits majeurs et des menaces pesant sur la paix, la sécurité et l'harmonie internationales. Certaines grandes questions ne sont toujours pas réglées du fait de la non-application des résolutions du Conseil de sécurité, comme les questions de la Palestine et du Jammu-et-Cachemire. Pour ce qui est des conflits du Moyen-Orient, le Conseil a été marginalisé et considéré comme inefficace et partial. Si le Conseil faisait vraiment son travail, il n'aurait pas le temps de penser même à empiéter sur les mandats et les responsabilités d'autres organes de l'ONU.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil, une transparence et une démocratisation accrues dans sa prise de décisions font partie des exigences légitimes, présentées de longue date, de

l'ensemble des Membres de l'ONU. Diverses dispositions de la Charte, par exemple les Articles 11, 15, 24, 31 et 32, et l'article 48 du Règlement intérieur provisoire ne sont pas appliqués.

La détermination reflétée par l'ordre du jour du Conseil dépend dans une grande mesure des positions et des priorités des membres permanents et des grandes puissances. On note de l'inaction et des retards au Conseil, même en présence des actes d'agression et des violations de la paix les plus flagrants. Par ailleurs, il y a parfois de la part du Conseil des interventions, voire des ingérences, dans les affaires internes d'États souverains. Le Conseil reste un club fermé, contrôlé et orchestré par un petit nombre.

La plupart des problèmes du Conseil que nous cherchons à résoudre par une réforme sont liés aux membres permanents. Aujourd'hui, je pose aux représentants la question suivante : l'augmentation du nombre de membres permanents ne rendra-t-elle pas le Conseil plus inefficace car il faudra alors concilier les intérêts d'un plus grand nombre de membres permanents? Je me demande si nous pourrions régler ces problèmes en élargissant ce cercle restreint ou en renforçant la représentation démocratique, le rôle et l'influence de l'ensemble des États Membres au Conseil de sécurité. C'est logiquement cette dernière approche qui est juste, et la seule qui soit réalisable. La majorité des Membres devrait la soutenir, même si on a fait croire autre chose à certains d'entre eux et si on leur a demandé de présenter leur position au sujet de la réforme du Conseil. Nous croyons que les vues de deux groupes précis sont peu favorables, voire opposées, à une véritable réforme, telle qu'envisagée par les États Membres.

Le premier groupe est celui des membres permanents du Conseil qui ne veulent pas d'une véritable réforme et qui croient au statu quo. Plus précisément, ils ne veulent pas réformer l'exercice du droit de veto, dont ils usent depuis plus de six décennies pour défendre leurs intérêts.

Le deuxième groupe est constitué d'une poignée de pays dont l'objectif dans le cadre de la réforme est de promouvoir – et à juste titre selon eux – leurs propres intérêts. Ces pays qui ambitionnent un statut spécial et des privilèges particuliers veulent en fait devenir à tout prix des membres permanents. Chose intéressante, ils sont également les premiers à critiquer les membres permanents, dont ils prétendent disputer le pouvoir et l'influence. Mais, paradoxalement, ils ont

une envie terrible de faire partie du même club. Il est évident que les compromis et les marchandages qui accompagnent ce grand jeu produiront toutes sortes de résultats sauf une réforme du Conseil de sécurité. En fait, il semblerait que l'ambition de ce groupe est en réalité de bloquer toute réforme fondamentale du Conseil.

Mais d'autres ont évolué et leurs positions ont changé. L'augmentation du nombre de sièges non permanents, comme nous le savons tous, est une option appuyée par tous les États Membres et par tous les groupes. Cette réforme est l'un des rares éléments sur lequel il y a accord, comme l'a noté l'Équipe spéciale. Les sièges non permanents assurent à tous les États Membres les plus grandes et plus équitables possibilités de représentation au Conseil. Nombre d'États Membres ont également manifesté un intérêt et une certaine souplesse vis-à-vis de nouvelles idées, y compris des options intermédiaires comprenant une réélection et des mandats de plus de deux ans.

Toutefois, la représentation régionale est une approche qui refléterait vraiment les nouvelles réalités et qui présente de fortes potentialités dans le contexte de la réforme du Conseil de sécurité. Les États arabes, par exemple, réclament une représentation arabe permanente dans tout futur élargissement du Conseil. L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a exigé que toute réforme du Conseil garantisse une représentation adéquate de ses États membres.

Puis, nous avons la position de l'Afrique sur la représentation régionale. Alors que les pays du Groupe des quatre se sont autosélectionnés, je félicite l'Union africaine d'avoir fait montre de responsabilité dans le choix qu'elle a fait des représentants de l'Afrique au Conseil. Les membres du Groupe des quatre disent qu'ils appuient la position africaine, mais alors pourquoi ne sont-ils pas disposés à faire de même pour leurs propres régions? En l'occurrence, les membres du Groupe des quatre demandent que des sièges permanents soient alloués aux régions, mais pas pour les régions. En d'autres termes, ils veulent disposer de sièges au nom des régions, mais ils veulent les occuper eux-mêmes.

Il n'est donc pas étonnant que si l'Afrique est unie dans sa position de principe, l'approche du Groupe des quatre a créé des désaccords et des divisions notables en Asie, au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le

Groupe des États d'Europe orientale, quant à lui, dont aucun des membres n'ambitionne à ce jour un siège permanent, est très bien placé pour obtenir un siège non permanent additionnel, qui sera ouvert à tous les pays de cette région. Je félicite également les membres de ce Groupe de l'excellente approche qu'ils ont choisie.

Nous avons déjà signalé à maintes reprises que nous comprenons la position de principe de l'Afrique, position partagée par les pays arabes et l'Europe orientale. Nous pensons que ce modèle de représentation régionale, s'il est appliqué à toutes les autres régions, pourrait mobiliser l'appui réciproque de ces régions et favoriser ainsi un compromis universel réalisable.

Le problème est de trouver le moyen de concilier les diverses positions. Nous avons toujours pensé que seule une solution négociée pourra rallier le consensus le plus large possible, qui est nécessaire pour parvenir à une véritable réforme du Conseil de sécurité. Cette approche, qui répondrait aux intérêts et aux positions de tous les États Membres et de tous les groupes, renforcerait l'ONU et la rendrait plus efficace.

C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité d'adopter une approche graduelle conformément à la décision 62/557, adoptée en septembre. Pour en assurer le succès, nous devons définir les paramètres et les règles propices à des négociations intergouvernementales transparentes, ouvertes et efficaces. C'est une nécessité et une obligation. Permettez-moi de souligner que c'est la raison pour laquelle le Groupe du consensus et d'autres ont proposé que, conformément à la décision 62/557, le Groupe de travail à composition non limitée examine le cadre et les modalités de ces négociations intergouvernementales afin d'en préparer et faciliter la tenue ultérieure. Nous attendons avec intérêt d'œuvrer avec tous les États Membres pour achever avec succès cette phase importante au cours des prochaines semaines. Ayant participé aux dernières séances tenues par le Président de l'Assemblée générale, je voudrais dire aujourd'hui au représentant du Royaume-Uni que tous les membres du Groupe du consensus, qui s'attachent à trouver un consensus à l'Assemblée générale, savent bien que nous avons décidé de passer par ce processus de recherche d'un consensus, car cela est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres et parce qu'il serait plus avantageux pour l'organisation des travaux de chercher d'abord à définir les modalités

susceptibles d'être fructueuses lorsque l'on examinera la question des relations intergouvernementales.

Une fois que les négociations commenceront en février, nous y participerons de manière constructive et ferons des propositions substantielles sur tous les aspects de la réforme, y compris les méthodes de travail et l'élargissement de la composition du Conseil. Nos propositions seront conformes aux objectifs d'un Conseil plus démocratique, plus équitable dans sa représentation, plus transparent, plus efficace et plus responsable. Elles seront conformes aux principes de l'égalité souveraine des États et d'une répartition géographique équitable. Et c'est là le point principal : nos propositions refléteront la diversité et le pluralisme de la communauté internationale contemporaine. Nous recherchons une réforme globale – et non pas la solution trop rapide que veulent certains.

Par le biais de négociations, nous nous efforcerons de trouver un modèle qui tienne compte de l'augmentation considérable du nombre de pays en développement devenus membres de l'ONU depuis le dernier élargissement de la composition du Conseil, dans les années 60. Le modèle que nous appuyons comprendrait certaines des très importantes caractéristiques ci-après.

Premièrement, ce modèle prévoirait un mode d'attribution des sièges qui répondrait expressément à

l'intérêt légitime de la grande majorité des petits États et des États de taille moyenne pour ce qui est de siéger au Conseil de sécurité. Deuxièmement, il donnerait priorité aux intérêts régionaux sur les intérêts de pays individuels. Troisièmement, il tiendrait compte de la position de tous les États Membres et des groupes régionaux et autres, y compris notamment celles de l'Afrique, de l'Europe orientale et de l'OCI/États arabes. Quatrièmement, ce modèle chercherait à ériger un consensus au sein des régions et entre elles afin de rendre le Conseil de sécurité plus fort et plus efficace. Cinquièmement, ce modèle ne laisserait toutefois aucune place aux notions dépassées de siège permanent, de privilège individuel et de statut particulier. Au contraire, il renforcera la responsabilité et accordera la primauté aux principes plutôt qu'à la puissance.

Cette approche constitue la seule façon de rétablir l'autorité, la crédibilité et la légitimité du Conseil de sécurité, qui sont les objectifs que nous devons tous défendre dans ce processus de réforme du Conseil de sécurité. C'est une approche qui protégera et fera sien l'avenir de l'ensemble de notre famille d'États Membres, non pas par le biais du double langage de la diplomatie et de l'utopie, mais en comprenant bien où réside l'avenir de l'Organisation.

La séance est levée à 13 h 10.